ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats

CAP Métiers de la coiffure

Session 2022

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT

CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)

CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)

CANDIDAT INDIVIDUEL

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Arrêté du 5 juin 2019 : toutes les informations indispensables concernant le CAP Métiers de la coiffure (règlement et définition d'examen, contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, tableau de correspondance...) sont indiquées dans cet arrêté. Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet **https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html**

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats libres

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Montpellier, le registre des préinscriptions pour la session 2022 sera ouvert du ***15 novembre 2021 au 6 décembre 2021.***

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

http://ww.ac-montpellier.fr.

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription qui vous sera envoyée par courriel. Dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être retournée au service des examens avant la date indiquée sur celle-ci. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais ne seront pas inscrits à l'examen.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie de Montpellier.

RAPPEL : UN CANDIDAT SCOLARISE DANS UNE ECOLE PRIVEE HORS CONTRAT NE POURRA PAS ETRE INSCRIT PAR SON ECOLE EN TANT QUE CANDIDAT LIBRE.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Le candidat doit :

- soit justifier d'une expérience professionnelle ;
- soit effectuer une période de formation en milieu professionnel ;

Tout candidat, à l'exception des candidats libres, doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 12 semaines à temps plein dans le champ professionnel des métiers de la coiffure. Le candidat doit fournir les attestations des différentes structures d'accueil des périodes en milieu professionnel ou des documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (attestation des structures ou des employeurs, fiches de salaire).

Les établissements de formation doivent impérativement fournir l'attestation de période de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou l'attestation d'expérience professionnelle pour les candidats justifiant d'une expérience (annexe 2) et, si besoin, la demande de dérogation (annexe 3), au plus tard le 14 MAI 2022, date arrêtée par le Recteur, à l'attention du chef d'établissement du centre d'examen.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle…). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

2.1. Choix du lieu

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel du certificat d'aptitude professionnelle Métiers de la coiffure.

2.2. Durée

- **2.2.1. Candidats issus de la voie scolaire (attestation : annexe 1 et dérogation : annexe 3)**

  La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de douze semaines. Le nombre de lieux d'accueil des PFMP est compris entre 2 et 4.

- **2.2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage**

  La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles du diplôme.
  Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie.
  Il est indispensable que les diverses activités de la formation en milieu professionnel soient effectuées par l'apprenti.

- **2.2.3. Candidats issus de la formation professionnelle continue**

  La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement **(compléter l'annexe 1 et fournir les justificatifs).**

  L'attestation ou le contrat ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur (**compléter l'annexe 2).**

  Les candidats de la formation continue **peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel** s'ils justifient d'une **expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activité du diplôme (compléter l'annexe 2).**

  Candidat en situation de perfectionnement

  Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé des activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

- **2.2.4. Candidats de l'enseignement à distance**

  Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

- **2.2.5. Candidats positionnés**

  Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D337-4 du Code de l'éducation (modifié par le Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9), la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :
  - 5 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
  - 6 semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

La décision de positionnement doit être jointe aux attestations de PFMP.

➢ 2.2.6. Candidats libres

Selon l'article D.337-7 du code de l'éducation, les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen peuvent se présenter sans avoir suivi de formation théorique et sans avoir effectué de PFMP.

3. MATERIEL A PREVOIR, TENUE

Les candidats doivent fournir le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des épreuves pratiques :

- Seuls les produits professionnels conformes à la réglementation des **produits cosmétiques,** en adéquation avec la chevelure du modèle, non ouverts **et pourvus de leur emballage d'origine et de leur notice en français sont autorisés.**
- Tout type d'outils de coupe, à l'exception des sabots de tondeuse, tout produit de coiffage sont autorisés.
- Aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat.

Le candidat devra avoir **une tenue professionnelle anonyme**, adaptée aux épreuves (sans nom du candidat et sans logo de son établissement de formation).

4. LES EPREUVES

EP1 : TECHNIQUES DE COIFFURE
Epreuve pratique et écrite - Coefficient 13 - Durée 5h45

Le chef d'œuvre - coefficient 1 (uniquement pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis) est imputé au coefficient de l'EP1 - Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min). Arrêté du 28 novembre 2019 et Circulaire du 14 février 2020.

Il est demandé au candidat la réalisation de techniques de coiffure.

Cette épreuve est composée de 3 parties (1-2-3) indépendantes.

Partie 1 : Coupe, coiffage « homme » — **Epreuve pratique - 50 points Durée 1h**

Sur le modèle ayant des cheveux propres, le candidat réalise une coupe courte et un coiffage. L'ensemble de la chevelure doit être raccourci au minimum de 2 cm. La réalisation d'un tour d'oreille et d'un fondu de nuque est attendue.
Tout type de coupe est autorisé, excepté une coupe qui présenterait un résultat avec des longueurs identiques sur l'ensemble de la chevelure.
Tous les outils sont autorisés excepté les tondeuses.
Le coiffage attendu est libre. L'utilisation de produits de coiffage est obligatoire.
Aucune mise en forme n'est exigée.

Caractéristiques du modèle :

Modèle masculin de 16 ans minimum, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu (pas de calvitie naissante) dont la longueur permet la réalisation de l'épreuve. Pour les modèles mineurs, une autorisation parentale doit être fournie (document transmis par la division des examens avec la convocation aux épreuves). Le modèle doit pouvoir apporter la preuve de son âge (pièce d'identité).
En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

<u>Partie 2</u> : Coupe, couleur, forme « femme » **Epreuve pratique - 150 points Durée 3h15**

- **<u>2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente - 70 points - Durée 2h</u>**

Sur le modèle le candidat réalise :
- l'application au pinceau d'une coloration d'oxydation sur la base (repousses) puis sur les longueurs ;
- l'enroulage et la saturation d'une permanente.

- **<u>Coloration</u> (1h15 - 40 points)** : préparation du produit à appliquer. Application. Respect du temps de pause préconisé par le fabricant. Émulsion et rinçage suivis d'un shampooing.
  Le résultat de la nuance appliquée n'est pas évalué.
- **<u>Permanente</u> (0h45 - 30 points)** : enroulage sur tête entière (hors frange possible), utilisation de bigoudis ou rollers (diamètre 16 mm maximum) - Montage classique ou directionnel au choix du candidat - Méthode indirecte, saturation à l'eau.

<u>Précisions sur le déroulement de la partie 2A</u>

- Si la prestation coloration/shampooing est terminée en moins de 1h15, il n'y a pas de report de temps sur la permanente.
- Si la prestation coloration/shampooing n'est pas terminée dans le temps imparti, le candidat poursuit sur le temps dédié à la permanente. Cependant seules les compétences mises en œuvre durant les 1h15 sont évaluées. Le temps dédié à la permanente n'est pas pour autant augmenté.
- Si le candidat ne termine pas la permanente dans le temps imparti, l'évaluation s'arrête à la fin de celui-ci.
- Si le candidat termine la permanente avant la fin du temps imparti, il n'y a pas de report de temps sur la suite de l'épreuve.
- Le déroulage de la permanente est réalisé hors temps d'épreuve, avant de débuter la partie 2B.

- **<u>2B : Coupe, mise en forme/coiffage - 80 points - Durée 1h15</u>**

Sur le modèle, le candidat réalise une coupe puis une mise en forme temporaire et un coiffage.

- **<u>Coupe (40 points)</u>** : raccourcissement de l'ensemble de la chevelure de 3 cm minimum (hors frange possible) - Coupe, au choix du candidat, incluant un dégradé.
  Tous les outils sont autorisés y compris la tondeuse avec tête de coupe réglable ou non, sans ajout de sabot.
- **<u>Mise en forme et coiffage (40 points)</u>** : mise en forme au choix du candidat (un séchage sans mise en forme n'est pas autorisé) - Coiffage mettant en valeur la mise en forme - Utilisation de produits de construction et/ou de finition obligatoire.
  Tous les matériels (outils et appareils) sont autorisés, cependant les fers sont acceptés uniquement en reprise de mise en forme.

<u>Caractéristiques du modèle pour la réalisation des 2 sous-parties 2A et 2B</u>

Un seul et même modèle féminin et majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu.

La longueur doit être suffisante pour permettre la réalisation de la partie 2A et 2B.

La chevelure doit présenter 1cm de repousses minimum pour la réalisation de la partie 2A. Une chevelure sans repousse donc vierge de toute coloration ne sera pas acceptée.

En cas d'absence ou de non-conformité totale du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie 2

En cas de non-conformité partielle :
- absence de 1cm de repousses, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie coloration mais peut composer sur les autres parties (permanente et 2B) ;
- longueur insuffisante pour permettre la réalisation de la partie coupe, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie 2B mais peut composer sur la partie 2A.

Partie 3 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 1	**Epreuve écrite - 60 points - Durée 1h30**

Cette partie d'épreuve à partir d'une ou plusieurs situations professionnelles contextualisées, et d'un ou plusieurs documents ressource relatifs à la profession, évalue à l'écrit l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 1.

EP2 : RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE
Epreuve orale - Coefficient 3 - Durée 0h20 maximum

Le candidat sera évalué sur les compétences professionnelles mises en œuvre dans le cadre du pôle 2 « Relation avec la clientèle et participation à l'activité de l'entreprise ».

L'épreuve se déroule en deux parties liées ou indépendantes.

Partie 1 : Mise en situation de vente-conseil	**Epreuve orale - 45 points - Durée 0h10**

Le candidat est mis en situation de vente-conseil qui l'amène sous forme d'un jeu de rôle, à :

- accueillir le client ;
- recueillir ses attentes ;
- reformuler les attentes ;
- proposer un produit, matériel ou service en réponse au besoin ;
- répondre à une demande de précision ou à une objection ;
- prendre congé.

Partie 2 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 2	**Epreuve orale - 15 points Durée 0h10 maximum**

La partie 2 qui fait immédiatement suite à la partie 1 a pour objectif d'évaluer, à l'oral, l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 2. Si le candidat mobilise des savoirs associés du pôle 1, ils ne sont pas évalués. Cette partie d'épreuve prend appui sur un questionnement contextualisé.

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 - CANDIDAT EFFECTUANT 12 SEMAINES DE STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

(possibilité de dérogation PFMP non réalisées ; dans cette situation, remplir l'annexe 3, sous réserve de parution des textes réglementaires)

Candidats positionnés : 5 semaines minimum candidat de voie scolaire/ 6 semaines minimum pour les candidats de la formation continue

Fournir la demande de positionnement validée et les justificatifs

Académie de Montpellier	CAP METIERS DE LA COIFFURE	Examen par épreuves ponctuelles session 2022

Nom : ..... épouse : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ……**n° d'inscription** : …….....

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom et adresse, cachet de l'établissement	**Type de structure** Cocher la ou les case(s)	**Nature des tâches effectuées** Cocher la ou les case(s)	**12 semaines à temps plein** (jj/mm/aa)	**Nom et signature du responsable**
			du ..... au ..... total en semaines : ..... nombre d'heures : ……	
			du ..... au ..... total en semaines : ..... nombre d'heures : ……	
			du ..... au ..... total en semaines : ..... nombre d'heures : ……	
			du ..... au ..... total en semaines : ..... nombre d'heures : ……	
		TOTAL en semaines / en jours	……..	

Cette attestation est à fournir au service des examens au plus tard le 14 MAI 2022, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....
Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 - CANDIDAT JUSTIFIANT D'UNE ACTIVITE OU D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Académie de Montpellier	CAP METIERS DE LA COIFFURE	Examen par épreuves ponctuelles session 2022

Nom : ..... épouse : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ……**n° d'inscription** : ……..

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Tableau à renseigner par les employeurs

Nom et adresse, cachet de l'établissement	**Type de structure** Cocher la ou les case(s)	**Nature des tâches effectuées** Cocher la ou les case(s)	**Durée** (6 mois minimum)	**Nom et signature du responsable**
			du ..... au ..... temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
			du ..... au ..... temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
			du ..... au ..... temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
		TOTAL en semaines / en jours	……..	

Cette attestation est à fournir au service des examens au plus tard le 14 MAI 2022, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....
Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE DEMANDE DEROGATION PFMP (SOUS RESERVE DE PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)
NON CONFORMITE DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

CAP METIERS DE LA COIFFURE SESSION 2022

Établissement de formation :.
Nom et prénom du candidat concerné par la dérogation :.

Nombre de semaines réalisé :

Nombre de semaines / jours de dérogation demandés :

Absences :

- ….Du ..... au. soit jours ouvrables
- ….Du ..... au soit jours ouvrables
- ….Motif (expliciter et joindre les justificatifs) :

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Nom	Avis circonstancié	Signatures

AVIS DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Nom	Avis circonstancié	Signatures

A …… le
Le chef d'établissement

Avis de l'inspecteur
☐ Favorable ☐ Défavorable
Décision du Recteur
☐ Favorable ☐ Défavorable